

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1ER SEPTEMBRE 2015**

L'an 2015 et le 1er septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Bernadette CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laetitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Jean SEGARRA, Catherine DUMAS, Roselyne BARANDE, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE

Absents excusés ayant donné procuration : Raymond CARBONES procuration à Marc VALETTE

Absents : Annie GRANDEMANGE, Marie-France MIR, Françoise BRUNET

Secrétaire de séance : Franck DE LA LLAVE

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2015/ 32 : Contrat de surveillance de la piscine du parc de Clairfont, avec la Compagnie de Gardiennage et de Sécurité du 11/07/2015 au 18/07/2015 inclus

Décision n° 2015/33 : Contrat de surveillance de la piscine du parc de Clairfont, avec la Compagnie de Gardiennage et de Sécurité du 19/07/2015 au 20/07/2015 inclus

Décision n° 2015/34 : Marché public d'aménagement de salles associatives à la résidence "La Coopé" - avenant n°1 au lot n° 7 « Electricité », sans incidence financière

Décision n° 2015/35 : Marché public d'aménagement de salles associatives à la résidence "La Coopé" - avenant n°2 au lot n° 7 « Electricité » pour une moins value de 708,40 € H.T.

Décision n° 2015/36 : Contrat de location garage CO- Box n° 29 situé 6 avenue de Thuir à Michel TASSART du 01/09/2015 au 31/08/2021. Annule et remplace la décision n° 2015/26 du 2/07/2015

Décision n° 2015/37 : Location de l'appartement n°4, situé 15 rue Gisclard à M. Patrice CAUFAPE du 01/09/2015 au 31/08/2016

Il est ensuite procédé à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / INTERCOMMUNALITE

1 – Modification des statuts de PMCA

Jean ROQUE rappelle les termes de la motion votée par le Conseil Municipal le 21 juillet 2015, dans laquelle la municipalité a demandé le report de la décision de transformation en Communauté Urbaine, de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Il précise qu'aujourd'hui, si nous devons approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, il faudrait délibérer par principe sur toutes les compétences proposées par PMCA, dont notamment les compétences obligatoires qui sont déjà exercées par l'Agglomération. Il donne lecture de toutes les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives mentionnées.

Jean ROQUE exprime le malaise occasionné par cette modification statutaire, car à ce jour il n'y a aucune visibilité sur la manière dont les compétences vont être transférées. Il précise qu'en premier

lieu, c'est la totalité de la voirie communale qui sera transférée, mais jusqu'au 1er janvier 2016, les agents resteront dans la collectivité. A partir du 10 septembre 2015, la liste des agents transférés doit être transmise à l'Agglomération et le coût des salaires chargés, sera diminué de notre attribution de compensation. Au final nous risquons de ne plus percevoir d'attribution de compensation. Les communes seront dépouillées, petit à petit, de toutes leurs compétences.

Il rappelle également que les élus n'ont pas reçu mandat des administrés, qui ne sont pas informés de toutes ces décisions, pour acter ces changements. Pendant la campagne électorale, aucune information n'a été donnée aux Toulougiens. La moindre des corrections, c'est de faire partager aux administrés ces changements pour qu'ils se les approprient.

Jean ROQUE dit que si on vote oui aujourd'hui, il devra signer la charte de gouvernance, qui est une charte de fonctionnement, elle complète la délibération et les statuts. Elle fait en sorte que soient préservés et respectés les intérêts de chaque commune. L'article 1 de cette charte prévoit une signature à l'aveugle avec l'engagement de signer tous les budgets de la Communauté Urbaine de ce mandat, sans savoir où on va.

Jean ROQUE insiste en disant qu'il y a de forte chance que l'on rentre en Communauté Urbaine. Mais si c'est le cas, nous ferons en sorte que les intérêts de la commune de Toulouges soient préservés, avec insistance et force, sans rien laisser passer, en expliquant que dans les conditions opaques actuelles, ce n'est pas être responsable que de voter si tôt.

Babeth CARDIN-MADERN s'interroge sur les décisions qui seront prises pour Toulouges, en bureau de la Communauté Urbaine où Jean ROQUE ne siègera pas.

Jean ROQUE lui répond que le bureau va exécuter les décisions prises en Conseil Communautaire et en Conseil des Maires dans lesquels le Maire se rendra. Il précise que pour siéger en bureau, il faut accepter de voter les 4 budgets qui arrivent, ce qui n'est pas normal et revient à signer un chèque en blanc.

La parole circule et s'oriente autour des communes qui vont voter pour la Communauté Urbaine, où en passe de voter pour.

Marc VALETTE interpelle l'Assemblée et dit qu'il faut penser au personnel qui se trouve dans le doute et l'inquiétude face à ces interrogations.

Jean ROQUE lui répond qu'il n'a pas plus d'information sinon qu'il n'aura pas de baisse du régime indemnitaire, ni du salaire, mais que certainement les agents pourraient être affectés à des compétences un peu différentes. Il évoque l'incohérence de l'invention des pôles territoriaux de proximité voulus par la Communauté d'Agglomération, alors que la proximité existe déjà au travers des communes.

Babeth CARDIN-MADERN évoque la crédibilité vis à vis des administrés qui ne comprendront pas pourquoi on ne pourra pas répondre à leurs doléances, sous prétexte que c'est la Communauté Urbaine qui gère certains services de proximité.

Jean ROQUE informe qu'il avertira la presse pour informer de la décision du Conseil Municipal sur cette modification des statuts, en argumentant.

Il propose également d'organiser une réunion publique, afin d'informer et rassurer la population.

Laurent ROSELLO précise que le thème défendu durant la campagne des élections départementales, était contre la Communauté Urbaine. La majorité de la population a apporté son soutien au candidat sur Toulouges. Si l'on a pas eu mandat pour la Communauté Urbaine, mandat a été donné pour le candidat sur Toulouges, parce qu'il était contre le projet de la Communauté Urbaine. Il précise que c'est un atout pour la démarche que les élus ont, vis vis de cette décision.

Mireille REBECQ rappelle que les éditos de Jean ROQUE parlent souvent de la Communauté Urbaine et de la position de la commune.

Jean ROQUE précise ne pas avoir eu de retour négatif de la population à ce sujet.

Laurent ROSELLO indique que les gens sont loin de tout ça et que la plupart ne savent pas ce qu'est une Communauté Urbaine.

Une voix unanime s'élève sur l'intérêt des administrés par rapport à leur confort immédiat et la rapidité à laquelle interviennent les services de proximité.

Arnaud HINGRAY propose la mise en place d'une équipe d'agents polyvalents de voirie, en mesure d'intervenir très rapidement.

Jean ROQUE lui répond que toutes les communes demanderont la même chose et évoque la complexité de cette organisation technique et administrative. D'autant qu'il est fort probable que nous ne soyons pas prioritaires.

Claude CID dit que la difficulté est de jongler avec les réalités de gestion au quotidien. Actuellement on priorise, mais si demain nous ne sommes plus décideurs, on ne pourra plus gérer ces priorités et il faudra apprendre à défendre les intérêts de Toulouges différemment.

Les débats se terminent et Jean ROQUE propose à l'Assemblée de voter.

Le Conseil Municipal vote contre, à l'unanimité, la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

II / FINANCES

1 – Médiathèque : création d'un tarif pour participation à des ateliers

Mireille REBECQ explique à l'assemblée que la médiathèque devient un lieu pluri-actif où des activités multiples, déclinées sous forme de nouveaux ateliers, seront proposées à partir du mois d'octobre 2015. Ces animations s'inscriront dans le programme d'action culturelle et auront la particularité de faire référence et de s'appuyer sur les documents présents dans la médiathèque : calligraphie, loisirs créatifs, origami, photo, théâtre, lecture, musique, art multimédia.

Afin de mettre en place ces activités, il convient de fixer un tarif.

Elle propose le tarif suivant

- Participation à un atelier créatif 3 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – USAT Basket : subvention complémentaire 2015 – annule et remplace la délibération n° 2015/07/04 du 21 juillet 2015

Gaston COUBRIS rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'une avance sur subvention en faveur de l'USAT Basket, d'un montant de 35 000 €. A la demande du Trésorier Principal, il convient d'annuler et de remplacer cette délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, une nouvelle délibération qui précise que les 35 000 € avancés à l'USAT Basket seront pris sur les crédits votés à l'article 6574 au BP 2015, en faveur de la SAOS Toulouges Catalogne Basket, mise en sommeil le 30/06/2015. Cette subvention viendra en déduction de la subvention 2016.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Refinancement de la dette – réalisation d'un emprunt de 730 000 € auprès de la Banque Postale

Mireille REBECQ rappelle que par délibération du 10 avril 2013, le conseil municipal avait décidé de contracter un emprunt de 800 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen pour financer différents investissements inscrits au budget 2013. Ce prêt, d'une durée de 20 ans, est stipulé au taux indexé sur l'index Euribor 3 mois, avec une marge de 2,15 % l'an.

Une consultation en vue du refinancement de ce prêt a été lancée courant juin auprès de différents établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Banque Postale, Société Générale, Banque Populaire, Crédit Agricole). Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de refinancement proposée par la Banque Postale, et de rembourser ainsi le capital restant dû, soit 730 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen. Ce refinancement permettra de réduire de manière significative les frais financiers liés au prêt initial, tout en répondant aux objectifs de réduction des dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal, fixés par les élus.

1 - Les principales caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant : 730 000,00 €
Durée : 18 ans
Objet du contrat de prêt : Financer le refinancement

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
. index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,26 %

Echéances d'amortissement d'intérêts : périodicité trimestrielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Vote pour à l'unanimité.

III / FONCIER

1 – Cession de l'immeuble situé 49 avenue Jean Jaurès à M. Jean-Noël LOPEZ.

Laurent ROSELLO, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir l'immeuble situé 49 avenue Jean JAURES, cadastré AM 463, d'une superficie de 29 m².

La Commune de Toulouges, en date du 22 juillet 2015, a été sollicitée par Monsieur Jean-Noël LOPEZ pour l'acquisition de cet immeuble, par l'intermédiaire de l'agence immobilière TOULOUGES IMMO.

Le Service France Domaine a été consulté le 17 août 2015 et a estimé ce bien à 44 000,00 €.

Au terme de différentes négociations, il est proposé au Conseil Municipal de vendre cet immeuble au prix net vendeur de 44 000,00 € et une commission de 4 000,00 € sera versée par l'acquéreur à l'agence immobilière TOULOUGES IMMO.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Cession d'une bande de terrain cadastrée AM 369, pour partie, à la société Salanque Promotion – annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2015/06/03 du 02/06/2015

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2015/06/03 du Conseil Municipal du 2 juin 2015, la Commune a décidé la vente à Monsieur Marc SALOUM d'une bande de terrain cadastrée AM 369 pour partie de 35 m² (bâtiments d'habitation), jouxtant le projet de collectif ayant fait l'objet d'un permis de construire n°6621312F0065 autorisé le 14 août 2013.

Le bien concerné par la vente doit être démoli dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre Ancien et de l'Espace ABELANET.

Aujourd'hui, Monsieur Marc SALOUM ayant délégué l'opération à un promoteur, Laurent ROSELLO propose d'accéder à la demande de la société Salanque Promotion, installée 4 avenue de l'aérodrome 66000 Perpignan qui souhaite acquérir ce bien.

Il précise que le Service France Domaine a été consulté, et que le bien cadastré AM 369 (pour partie) situé impasse de la Distillerie a été estimé à 140 euros/m².

Après négociation avec Salanque Promotion, le prix de vente de la parcelle cadastrée AM 369 (pour partie soit 35m²), située impasse de la Distillerie, a été arrêté pour un montant total de 10 500,00 € soit 300,00 €/ m².

Il précise que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur. Vote pour à l'unanimité.

IV / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et désignation des représentants

Mireille REBECQ rappelle que l'article 46 de la loi du 11 février 2005 repris dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission est composée des représentants de la commune, des représentants d'associations ou d'organismes de personnes handicapées, des représentants des usagers.

Cette commission est compétente pour :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- recevoir les projets d'Ad'AP pour les ERP situés sur le territoire communal,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au Préfet, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, aux responsables d'installations ou bâtiments, concernés par le rapport,
- tenir à jour, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Mireille REBECQ, dans un premier temps, propose à l'assemblée :

- de créer la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- de fixer la composition comme suit :

- Le Maire en qualité de Président de droit de la commission,
- un collègue représentant les élus, composé de 7 membres,
- un collègue représentant les associations ou organismes de personnes handicapées,
- un collègue représentant les usagers,

Pour ces deux derniers collèges, les membres seront désignés ultérieurement après avis d'appel à candidatures

Mireille REBECQ, dans un second temps, propose de procéder à l'élection de ses représentants. Elle invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer par un vote à main levée, sur la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission. Elle propose la composition suivante :

- Madame Mireille REBECQ
- Madame Babeth CARDIN-MADERN
- Monsieur Claude CID
- Monsieur Gérard CASTANY
- Monsieur Raymond CARBONES
- Monsieur Pierre MONTEL
- Madame Marie-France MIR

Vote pour à l'unanimité.

2 – Approbation du règlement intérieur du parc de Clairfont.

Claude CID rappelle que depuis plusieurs années, l'ouverture du parc de Clairfont au public participe à la qualité du cadre de vie et répond aux besoins de détente, de loisirs et promenades des Toulougiens mais aussi des habitants des autres communes.

Afin d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans le parc, il propose au Conseil Municipal d'en approuver son règlement intérieur, que les deux gardiens affectés au parc de Clairfont seront chargés de faire respecter. Ce projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité.

V / PERSONNEL

1 – Convention de mise à disposition d'un Agent d'entretien de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, au sein des services communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une réorganisation des services, la commune sollicite la mise à disposition à raison de 28/35ème à compter du 27 juillet 2015 et jusqu'au 26 juillet 2016 d'un Agent d'entretien actuellement en poste au sein de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture et la Commune de Toulouges pour définir les modalités qui l'accompagneront.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Franck DE LA LLAVE